

Atlas Contrôle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

27.942

**Date du contrôle:**

20/07/2023

**Lieu du contrôle:****Agent-visiteur:**

Massimo Montagna

**Type de contrôle:**Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)**Date d'émission:**

V1 20/07/2023 10:35:44

**Prochaine visite avant le:**

+ 18 mois jour de l'acte

**Testeur d'installation:**

### Donneur d'ordre

Nom

Adresse

Email

### Données générales

**Adresse de l'installation****Désignation de l'unité**

33

**Type de locaux**

Maison Pleins pied grenier

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

Rue de la Cabocherie 33

**Adresse du propriétaire****Installateur**

### Données du raccordement

**GRD**

Ores

**Numéro de compteur**

1sag1100112137

**Code EAN****Liaison compteur-tableau**

VFVB 4X10

**Tension de service**

2 x 230 V

**Protection générale**

40 A 2P

### Contrôles

**Schémas/plans**

NOK

**Liaisons équipotentielles**

NOK

**Fondations**

avant 81

**Installation électrique**

après 81

**Description de l'installation**Deux disjoncteurs au départ  
TD2 neuf disjoncte un différentiel**Nombre de tableaux**

2

**Différentiel de tête**

Autre (voir description de l'installation)

**Test BP du DDR**

NOK

 **$\Delta I_n$** 

NOK

**Contrôle de l'état**

NOK

**Matériel fixe**

NOK

**Protection contre les contacts directs**

NOK

**Protection contre les contacts indirects**

OK

**Protection contre les surintensités**

OK

**Prise de terre**

Piquet

**Résistance de terre ( $\Omega$ )**

16

**Isolement ( $M\Omega$ )**

6mohm

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

## Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

### Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

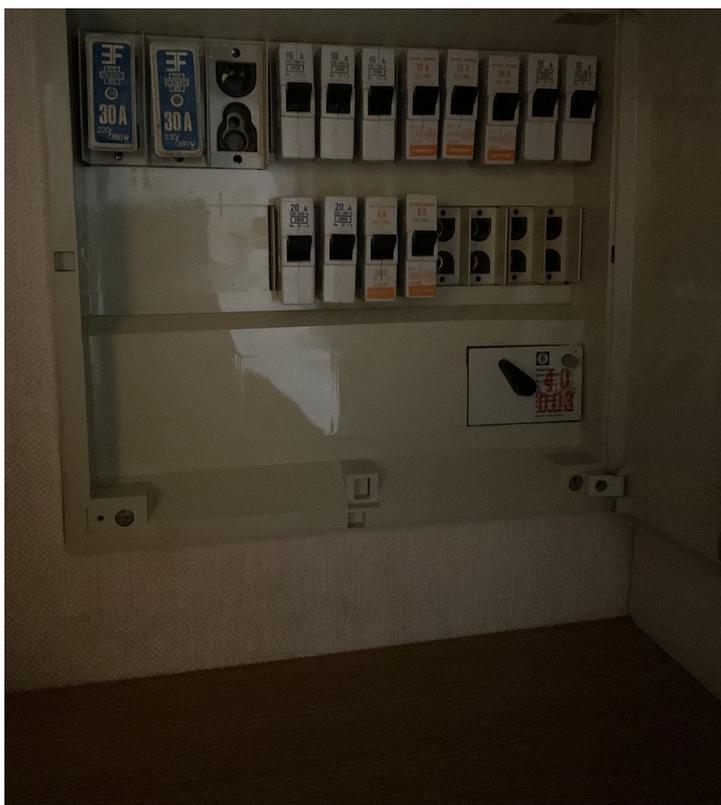


Tableau 1



Tableau 2

## Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser les liaisons équipotentielle principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s).	L1: 7.1.4.4.
Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Libellé	Paragraphe
<p>Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivants: lave-linge / lave-vaisselle / sèche-linge / cuisinière électrique / taque de cuisson électrique/ four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom &gt;= 2600 W.</p> <p>Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés.</p> <p>La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques</p>	L1: 5.2.1.2.
Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation.	L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s).	L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.

Supprimer la double prise salle de bain dans le volume 2 ou adapté des sistemane de protection Adequat

### Liste des remarques

Libellé	Référence
Volume van de badkamer is niet gerespecteerd ( schakelaar van de badkamer)	Badkamer
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
VOLUME VAN DE BADKAMER IS NIET GERESPECTEERD ( in volume 2 van de bad mag er geen schakelaars geplaatst worden )	Badkamer
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
Il est recommandé de placer un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à moyenne sensibilité (300mA) à l'origine de l'installation, et d'utiliser le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel existant comme protection supplémentaire pour les installations dans les salles de bains, lave-linges, lave-vaisselle, sèche-linges ou des appareils similaires.	RDE21
Un ou plusieurs dispositif de protection à courant différentiel-résiduel et/ou disjoncteurs automatiques ne peuvent plus être réactivés. Ceux-ci doivent être remplacés.	RDE22
Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.	RDE27